

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BOIVIN, Véronique BOLDUC, Philippe DION, René DROUIN, Annie JONCAS BOUDREAU, Natacha (Virtuel) LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert	
	Invités :
	Bernard Rousseau
ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (dir. gén. adj.) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)	

POINTS STATUTAIRES

CA-05-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA-05-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Robert Turgeon, appuyé par Luc Pigeon, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-05-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Sur proposition de René Dion, appuyé par Robert Turgeon, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

CA-05-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVI

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.

CA-05-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Mme Lyne Beaudoin, du Syndicat du personnel de soutien :

- Qu'envisageons-nous au niveau de la décision des frais de kilométrage, et cela fait-il partie de nos réflexions considérant que nous sommes en-deçà des autres Centres de services scolaires?

CA-05-06 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-05-07 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE – COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Mme Adèle Poulin-Charron présente les règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et déontologie.

CA-05-08 DÉMARCHES POUR L'ÉLECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Adèle Poulin-Charron présente les démarches pour l'élection de membres du Conseil d'Administration.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-05-09 LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA RELANCE

Résolution CA-22/23- 26

CONSIDÉRANT l'ajout du point de service pour l'Unité de réadaptation comportemental intensive (URCI) Horizon reconnu dans le cadre d'une entente de scolarisation entre le MEQ et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT la reconnaissance par le MEQ de 6 places-élèves pour le service URCI Horizon, situé dans les locaux du Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation Le Gouvernail;

CONSIDÉRANT que ce point de service est considéré comme un centre de réadaptation avec services éducatifs et que ces services sont offerts par l'école de la Relance;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'un comité conjoint exerce les fonctions du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement (comité conjoint) concerné et le comité de parents lors de la modification d'un acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par Robert Turgeon, appuyé par Catherine Thomassin, et résolu:

1. Que le Centre de services scolaire adopte, pour consultation, la modification suivante à l'acte d'établissement, rétroactivement au 1er juillet 2022;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
de la Relance	734053	734851	3510, rue Cambronne, Québec (Québec) G1E 7H2 (Élèves hébergés et scolarisés dans un centre de réadaptation)	Primaire Secondaire – Tous les cycles

		734871	3510, rue Cambronne, Québec (Québec) G1E 7H2 (Élèves scolarisés dans un centre de réadaptation sans y être hébergés)	
--	--	--------	--	--

2. Que le Centre de services scolaire consulte le conseil d'établissement (comité conjoint) de l'école de la Relance et le comité de parents;
3. Que la fin de la période de consultation se termine le 22 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-05-10 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME 2022-2023

Résolution CA-22/23- 27

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 363 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par Marie-Claude Tremblay, appuyée par Vincent Tremblay, et résolu :

- Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 363 000 \$, soit institué;
- Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le

paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
- Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 - Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 - Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 - Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants, soit la directrice générale et le directeur du service des ressources financières, ou en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ou du directeur du service des ressources financières, le/la directeur général adjoint ou le directeur adjoint du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
 - Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-05-11 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Résolution CA-22/23- 28

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et déterminer la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes;

CONSIDÉRANT la résolution CA-22/ 23- 06 du 18 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et liste des écoles et des centres pour 2023-2024 auprès du comité de parents ainsi que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation menée auprès du comité de parents ainsi que toutes les municipalités ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'organisation scolaire;

Il EST PROPOSÉ par Annie Drouin, appuyée par Valérie Rousseau, et résolu :

- D'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et la liste des écoles et des centres pour 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-05-12 DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Résolution CA-22/23- 29

TRANSPORT MATIN ET SOIR DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE HORS BASSIN

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au choix d'une école par le parent stipulant que dans un tel cas, le transport ne peut être exigé;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries de favoriser l'accès des élèves aux services éducatifs offerts dans l'ensemble des établissements sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Centre de services scolaire en transport scolaire;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts liés aux contrats de transport exclusif;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Direction du service des ressources financières et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité consultatif de transport à sa séance du 28 novembre 2022 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Philippe Bolduc, appuyé par Camille Lavoie, et résolu :

1. Que les taux annuels du transport matin et soir pour les élèves fréquentant une école hors bassin soient les suivants :

Tarifcation ajustée	2023-2024	2024-2025 Projection	2025-2026 Projection	2026-2027 Projection
Par élève (annuelle)	310 \$	405 \$	405 \$	405 \$ + indexation
À compter du 3 ^e enfant	155 \$	405 \$	405 \$	405 + indexation

2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 310 \$ chacun;
3. Pour l'année scolaire 2023-2024, que le taux annuel maximum par famille (à compter du 3^e enfant utilisant le même type de service) soit égal au prix pour deux élèves plus 50 % du prix du 3^e élève;
4. Que les frais d'utilisation du transport hors bassin soient acquittés entièrement au plus tard le 13 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-22/23- 30

TRANSPORT EN PLACES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux places disponibles;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts liés aux contrats de transport exclusif;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Direction du service des ressources financières et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 28 novembre 2022 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Philippe Bolduc, appuyé par Camille Lavoie, et résolu :

1. Que les taux annuels pour le transport matin et soir pour chaque place disponible soient les suivants :

Tarifcation ajustée	2023-2024	2024-2025 Projection	2025-2026 Projection	2026-2027 Projection
Par élève (annuelle)	217 \$	217 \$ + indexation	Indexation	Indexation
À compter du 3 ^e enfant	109 \$	217 + indexation	Indexation	Indexation

2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 217 \$ chacun;
3. Pour l'année scolaire 2023-2024, que le taux annuel maximum par famille (à compter du 3^e enfant utilisant le même type de service) soit égal au prix pour deux élèves plus 50 % du prix du 3^e élève;
4. Que les frais d'utilisation du transport en place disponible soient acquittés entièrement au plus tard le 13 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-22/23- 31

TRANSPORT DU MIDI

CONSIDÉRANT l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au transport du midi;

CONSIDÉRANT que le transport du midi doit s'autofinancer;

CONSIDÉRANT l'application de normes de service, conformément à la politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts liés aux contrats de transport exclusif;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Direction du service des ressources financières et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 28 novembre 2022 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Philippe Bolduc, appuyé par Camille Lavoie, et résolu :

1. Que le service de transport du midi soit offert uniquement à la clientèle des écoles primaires;
2. Que les taux annuels pour le transport du midi soient les suivants :

Tarification ajustée	2023-2024	2024-2025 Projection	2025-2026 Projection	2026-2027 Projection
Par élève (annuelle)	310 \$	405 \$	500 \$	500 \$ + indexation
À compter du 3^e enfant	155 \$	405 \$	500 \$	500 \$ + indexation

3. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 310 \$ chacun;
4. Pour l'année scolaire 2023-2024, que le taux annuel maximum par famille (à compter du 3^e enfant utilisant le même type de service) soit égal au prix pour deux élèves plus 50 % du prix du 3^e élèves;
5. Que les frais d'utilisation du transport du midi soient acquittés entièrement au plus tard le 13 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-05-13 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Aucun point d'information.

CA-05-14 DIRECTION GÉNÉRALE

- Présentation du rapport annuel 2021-2022 par Marie-Claude Asselin et Adèle Poulin-Charron
- Présentation des résultats de la première étape de l'année scolaire en cours par Éric Leclerc

CA-05-15 COMITÉS DU CONSEIL

- **Gouvernance et éthique**

Aucune rencontre.

- **Vérification**

Aucune rencontre.

- **Ressources humaines**

Aucune rencontre.

CA-05-16 DIRECTIONS DE SERVICES

- Services éducatifs
- Ressources financières et transport scolaire
- Ressources humaines
- Ressources matérielles
- Secrétariat général et communications
- Transformation numérique et ressources informationnelles

AFFAIRES DIVERSES

CA-05-17 REVUE DE PRESSE - COUVERTURE MÉDIATIQUE FAITE DU CSS

La présidente informe les membres de la couverture médiatique au cours pour la dernière période.

CA-05-18 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-05-19 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'a été demandé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-05-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Luc Pigeon, appuyé par Camille Lavoie, propose la levée de la séance à 20 h 48.

LA PRÉSIDENTE,

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Michelle Anne Wesley

Madame Marie-Claude Asselin